



Contrat de Parcours Relatif à l'Offre de Répit Innovante (ORI)

Accueil de jour de répit
Atelier des aidants
Sorties culturelles
Halte itinérante
Répit à domicile

Le contrat de parcours

PREAMBULE

ARTICLE 1 : LES CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE 2 : DÉFINITION AVEC LE BINOME AIDANT/AIDE DES OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE

ARTICLE 3 : DUREE DE PRISE EN CHARGE

ARTICLE 4 : LES ABSENCES

ARTICLE 5 : LES OBLIGATIONS DU SERVICE ET DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 6 : COUT DES PRESTATIONS

ARTICLE 7 : RESILIATION DU CONTRAT DE PARCOURS

**Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gériatrique
de Pacy sur Eure**

Le Contrat de parcours relatif à l'offre de répit innovante (ORI) définit les droits et les obligations de l'Etablissement et du binôme aidant/aidé bénéficiaire des prestations avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Les binômes aidant/aidé appelés à souscrire un contrat de parcours sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention. Ils peuvent, lors de la signature, se faire accompagner de la personne de leur choix.

Le contrat est établi en tenant compte des mesures et décisions administratives, judiciaires, médicales adoptées par les instances ou autorités compétentes. Il les cite en références et ne peut y contrevenir.

Le Contrat de parcours est conclu entre le binôme aidant/aidé et le représentant de l'Etablissement pour une durée prévisionnelle définie à l'article 3. Il est remis au plus tard dans les 15 jours suivant l'admission du binôme aidant/aidé au bénéfice des prestations de l'offre de répit innovante et est signé dans les 30 jours qui suivent celle-ci.

Le règlement de fonctionnement relatif à l'ORI est remis à l'aidé ou à son représentant ainsi qu'à l'aidant préalablement à la signature du présent contrat.

Par la signature de ce contrat, l'aidé, le cas échéant par le biais de son représentant et l'aidant reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

Les conflits nés de l'application des termes du contrat sont, en l'absence de procédure amiable, ou lorsqu'elle a échoué, portés devant le tribunal administratif de Rouen.

Le dispositif d'offre de répit innovante est rattaché au Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gériatrique de Pacy sur Eure, Etablissement Social et Médico-Social autonome créé le 1/8/2016 suite à la transformation du Centre Hospitalier de Pacy sur Eure.

Les personnes accueillies peuvent faire une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) auprès du Conseil Général dont ils relèvent pour couvrir une partie des frais et ce, dans le cadre du plan d'aide de l'APA à domicile.

Le présent document a été rédigé conformément aux dispositions :

- de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- du décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge ;
- de la circulaire DGCS/SD3A n° 2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- du cahier des charges de l'appel à projet portant sur une offre de répit et de soutien aux aidants par création et/ou transformation à titre expérimental et/ou sur la création de 10 places d'hébergement temporaire d'urgence et développement d'alternative médico-sociale à l'hospitalisation et/ou à l'hébergement sur le département de l'Eure publié le 1/9/2015 ;
- aux dispositions contenues dans le règlement départemental d'aide sociale ;
- aux dispositions contenues dans la convention tripartite pluriannuelle.

PREAMBULE

L'offre de répit innovante est proposée aux binômes aidant/aidé dont l'aidé est une personne âgée de plus de 60 ans, en perte d'autonomie ou atteinte de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ou est une personne handicapée vieillissante. Le binôme doit remplir un certain nombre de conditions qui sont précisées à l'article 1.

Elle a pour but de prévenir des situations d'épuisement et les risques inhérents à la rupture de la relation aidant/aidé en proposant une offre de répit innovante autour de lieux d'accueil et de programmes de répit adaptés, pour permettre à chacun de se reposer quelques jours, de manière ponctuelle ou itérative, pour passer un cap ou une période difficile, de manière isolée ou en binôme, et d'être accompagné sur le long terme.

Par ailleurs, elle contribue au maintien des relations sociales de la personne prise en charge et à la stimulation de ses capacités cognitives et affectives. Son fonctionnement participe au maintien de l'autonomie de la personne à domicile.

Son organisation met en œuvre un accompagnement personnalisé et fait appel à une équipe pluridisciplinaire de professionnels.

Le contrat de parcours est conclu entre :

**Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gériatrique
de Pacy sur Eure**

D'une part,

Le Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gériatrique de Pacy sur Eure, gestionnaire du dispositif d'Offre Innovante de Répit,
57 rue Aristide Briand – 27120 Pacy sur Eure Cedex
Représenté par son Directeur

Dénommé « Etablissement » dans le présent document,

Et d'autre part,

Madame, monsieur.....

(Indiquer nom(s) et prénom(s))

Né le : à :

Dénommé(e) « aidé » dans le présent document,

Le cas échéant, représenté par :

Monsieur ou Madame.....

(Indiquer : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, éventuellement lien de parenté)

.....
Dénommé(e) « Le représentant légal » (préciser : tuteur, curateuret joindre photocopie du jugement).

Et

Madame, monsieur

.....
(Indiquer nom(s) et prénom(s))

Né le : à :

Dénommé(e) « aidant » dans le présent document,

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : LES CONDITIONS D'ADMISSION

Le dispositif d'Offre de Répit Innovante (ORI) est un service médico-social offrant des prestations spécifiques ouvertes sur certaines plages horaires déterminées. Il s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans qui :

- résident sur les communes du territoire de la MAIA Eure Avre Iton ;
- font l'objet d'une évaluation professionnelle pour définir les besoins du programme de répit sur la base des besoins exprimés par l'aidant principal naturel et l'aidé ;
- justifient ou s'engagent à présenter un domicile adapté au maintien à domicile ;
- signent un consentement à participer au projet d'accompagnement personnalisé proposé et aux activités qui en découlent (pour l'aidé et l'aidant) ;
- sont capables de vivre à domicile sans mettre en péril leur sécurité physique et psychologique ni celles de leurs aidants ;
- ne présentent pas un risque de désorganisation à domicile ou dans le milieu de vie en lien avec un diagnostic de déficit moteur, cognitivo-comportemental ou mixte.

**Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gériatrique
de Pacy sur Eure**

L'admission d'un binôme aidant/aidé dans le dispositif d'ORI est validée par un staff collégial et pluridisciplinaire qui élabore un parcours de répit adapté aux besoins du binôme et aux objectifs qu'il aura préalablement identifiés.

ARTICLE 2 : DÉFINITION AVEC LE BINOME AIDANT/AIDE DES OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'Établissement propose de construire, avec l'aidant, un parcours de répit adapté à la situation du binôme aidant/aidé. Ce parcours constitue la clef d'un accompagnement optimal de la personne.

L'offre de répit innovante proposée par l'établissement se fixe les objectifs suivants :

- Apporter un soutien aux aidants naturels ;
- Stimuler les personnes accueillies en vue de maintenir et/ou développer leur autonomie à domicile ;
- Prévenir l'isolement lié au maintien à domicile ;
- Favoriser la socialisation du binôme.

Une évaluation mensuelle permet de suivre les progrès et, le cas échéant, d'adapter ou de repenser le parcours de répit et ses prestations. Cette évaluation fait l'objet d'un compte-rendu qui est communiqué au binôme aidant/aidé.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

La relation contractuelle démarre à compter de la signature du présent contrat et du règlement de fonctionnement, et après avoir produit les documents administratifs et médicaux demandés par l'établissement.

Le présent contrat peut être modifié à tout moment par accord des parties.
Toute modification du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant.

La durée des prestations dépend des objectifs et des progrès constatés lors des staffs mensuels.

Le présent contrat est conclu pour:

- une durée indéterminée à compter du
- une période déterminée duau.....

ARTICLE 4 : LES OBLIGATIONS GENERALES DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'USAGER

Obligations de l'Établissement :

L'établissement est tenu de respecter le programme de répit défini par l'équipe de l'ORI en lien avec le binôme. En cas d'impossibilité d'assurer une prestation programmée pour un motif qui ne serait pas de la responsabilité du binôme (retard, absence non justifiée), et hors des cas de force majeure définis par la jurisprudence, l'établissement s'engage à reprogrammer la prestation.

**Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gériatrique
de Pacy sur Eure**

Le personnel de l'établissement est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, aux respects des obligations et de la déontologie, telles que prévues par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et les dispositions du chapitre IV du règlement intérieur de l'établissement.

Obligations du binôme Aidant/Aidé :

- Prévenir des absences programmées (hospitalisation, vacances....) dans les conditions définies au Règlement de Fonctionnement de l'ORI ;
- Prévenir du retour au domicile après une hospitalisation ;
- Ne pas faire attendre le chauffeur dans le cas où la prestation de transport serait assurée par l'établissement ;
- Se présenter dans une tenue adaptée.
- Fournir les vêtements, les produits de toilette, les protections (en cas de nécessité) ;
- Fournir le traitement médicamenteux ainsi que la prescription médicale de traitement en cours.

ARTICLE 5 : COUT DES PRESTATIONS

Les prestations de l'ORI font l'objet :

- d'une subvention forfaitaire arrêtée annuellement par l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- d'une participation forfaitaire arrêtée annuellement par le Conseil Départementale de l'Eure et restant à la charge des usagers.

La facturation du reste à charge des prestations est calculée au prorata des journées ou demi-journées de prestations organisées dans le cadre du parcours de prise en charge du binôme aidant/aidé.

Un titre de recettes détaillant l'ensemble des tarifs facturés par l'Etablissement est émis mensuellement à terme échu.

La facturation s'effectue mensuellement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et remis directement au receveur à la Trésorerie Hospitalière, rue Roger Lemeur, 27120 Pacy sur Eure. A la demande du Résident, un virement automatique peut être effectué aux conditions fixées par le receveur.

Les personnes accueillies peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) dans le cadre du plan d'aide à domicile pour financer toute ou partie du reste à charge.

ARTICLE 6 : RESILIATION DU CONTRAT DE SEJOUR

- A l'initiative de la personne prise en charge ou de son représentant légal :

Le présent contrat est résilié sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois.

**Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique
de Pacy sur Eure**

La résiliation est notifiée par l'aidant à l'Etablissement par lettre recommandée avec accusé de réception. Les prestations pourront être interrompues par commun accord avec les parties dans l'attente du terme du préavis.

- A L'initiative de l'établissement proposant l'offre de répit innovante :

La direction du Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique de Pacy-sur-Eure se réserve le droit de résilier le présent contrat par lettre recommandée en cas de :

- Retard ou défaut de paiement à réception de la mise en demeure suite à un retard de paiement de 30 jours, et faute de régularisation dans les 15 jours ;
- Non-respect du présent contrat ou du règlement de fonctionnement ;
- Constat de l'équipe sur les difficultés d'une prise en charge du bénéficiaire. ;
- Constat de changement de l'état de santé du bénéficiaire entraînant une incompatibilité entre son état et les missions et objectifs du dispositif d'offre de répit innovante ;
- de comportement inadapté du binôme ne permet pas le bon fonctionnement de l'ORI ;
- Le décès de l'aidé (résiliation d'office)

La résiliation est notifiée à l'aidant par l'Etablissement par lettre recommandée avec accusé de réception après un entretien préalable de conciliation.

Fait à:, Le :

**Le directeur
CHAG Pacy sur Eure**

L'aidant

**L'aidé
ou son représentant légal :**

ANNEXE

Tableau de synthèse des prestations de l'ORI

Prestations	Description	Objectifs pour l'aidant	Objectifs pour l'aidé
Plateforme téléphonique	Ecoute et soutien des aidants. Réconfort et conseils à l'aidant.	Guichet unique à destination des aidants principaux bénéficiaires de l'ORI. Ecoute-Evaluation-Conseil-Diagnostic social avec construction d'un parcours de répit.	
Accueil de jour de répit	L'accueil de jour accueil les aidés, provenant du domicile pour un après-midi ou en journée. Ouvert de 9h à 17h. Capacité d'accueil : 6 aidés.	Proposer aux aidants un temps de répit et un soutien au moment des transmissions du soir.	Proposer à la personne accueillie un temps d'activités, d'échange et d'écoute.
Atelier des aidants	Proposer des ateliers de relaxation à destination des aidants accompagnant une personne atteinte d'une pathologie de type Alzheimer ou apparentée, ou une personne âgée en perte d'autonomie et/ou handicapée vieillissante. Capacité d'accueil : 10 aidants	Permettre à l'aidant de prendre soin de lui et de le déculpabiliser. Favoriser un temps d'échange et de partage avec d'autres aidants et professionnels pour que se crée un réseau d'aidant.	Participer aux ateliers encadrés par des professionnels. Favoriser un temps d'échange et de partage.
Halte de répit itinérante	Organiser dans différents lieux du territoire d'intervention de l'ORI dépourvus de structures d'accueil de jour un accompagnement réservé aux aidés. Capacité d'accueil : 6 à 8 personnes sur réservation	Proposer aux aidants un temps de répit, un soutien. Eviter l'épuisement.	Proposer à la personne accueillie un temps d'activités, d'échange et d'écoute.
Sorties culturelles, de loisirs, sociales	Organiser, mettre en place et proposer des journées à thème pour le binôme aidant/aidé (de 1 à 5 binômes). Cinéma, visite de musée,...	Contribuer au bien-être des aidants. Maintenir et consolider le lien qui unit l'aidant et l'aidé. S'ouvrir sur le monde extérieur et développer le lien social.	Prolonger le maintien à domicile. S'octroyer un moment de loisirs et de partage avec l'aidant. S'ouvrir sur le monde extérieur et préserver le lien social.
Répit à domicile de jour en semaine (Baluchonnage)	Proposer un accompagnement de l'aidé, en remplaçant l'aidant à domicile.	Offrir un temps de libéré personnel de répit pour l'aidant. L'aider à prendre conscience des compétences résiduelles de l'aidé, lui donner des "clés".	Apporter à la personne aidée un accompagnement associé à une stimulation sensorielle.
Répit à domicile pour événement	Prendre le relais de l'aidant durant son absence programmée, en raison d'un événement familial ou social.	Permettre à l'aidant de maintenir les liens familiaux et sociaux et de profiter d'une période de répit.	Préserver pour l'aidé, ses habitudes de vie. Maintenir le lien aidant/aidé tout en favorisant le maintien à domicile.